

Commune de
BUXIERES-LES-MINES

(Département de l'Allier)



5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Arrêté le 14 juin 2011

Approuvé le... 10 FEV. 2012.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social : 11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne - Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne : Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne - Tél/fax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr



Préambule

Les orientations d'aménagement sont des outils créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) et précisés par la loi Urbanisme et Habitat. Initialement intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, elles constituent désormais une partie à part entière du dossier PLU.

Le présent document a pour objet de préciser, dans le cadre des prestations générales définies par le projet d'aménagement de développement durable, les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

La commune a défini deux secteurs destinés à être aménagés à plus ou moins long terme et classés en zone AUa.

Pour chacune de ces zones, il a été déterminé un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble des futures opérations, en lien avec les constructions existantes. Ces opérations devront être compatibles avec le schéma et les orientations proposées, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. De plus, le règlement complète les conditions d'aménagement des secteurs concernés.

L'objectif de ces orientations d'aménagement est d'engager une réflexion visant à un développement urbain cohérent permettant une utilisation rationnelle de l'espace, sans pour autant aboutir à la création de quartiers pavillonnaires standardisés et non adaptés au contexte. A contrario l'aménagement retenu devra respecter le cadre bâti et paysager environnant afin de ne pas créer de dissonance architecturale et paysagère avec le caractère rural et préservé de Buxières-les-Mines.

Zones AUa « Secteur de la Grange Mulet »

Localisation :

Le secteur de la Grange Mulet constitue la partie Ouest du bourg.

Les zones d'urbanisation future AUa sont définies à l'intérieur de l'enceinte urbanisée limitée par la rue du 8 mai 1945 au Nord, la rue des Gardes à l'Est, la rue Pierre Villon au Nord et la voie communale de la Croix de Fer à l'Ouest.

Objectifs d'aménagement:

L'urbanisation de chacune de ces deux zones peut se réaliser par phase successive sans condition de logement minimum.

L'instauration de ces deux zones AUa vise à optimiser les espaces non bâtis situés à l'arrière des fronts bâtis actuels par la création d'une voie de desserte reliant la rue des Gardes à la voie communale de la Croix de Fer. Des accès perpendiculaires à cet axe principal sont aussi envisageables depuis la rue du 8 mai 1945 et la rue Pierre Villon.

Des liaisons douces permettant un accès direct aux équipements : école, mairie, salle polyvalente seront à développer.

